



LE MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

MATAHEU 42. — No 39

TE VEA NO TAITI.

MATAHEU 42-3 NO ATOPA.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance)

En fr.	En fr.
12 mois, 100 francs.	60 francs.
6 mois, 50 francs.	30 francs.

En numéros : 50 centimes.

On s'abonne
AU BUREAU DE LA POSTE.
Tout fait et qui concerne les annonces, s'adresser au Bureau de la Poste.

PRIX DES ANNONCES (les comptes) :
Les 10 premières lignes, 25 centimes la ligne.
Au-dessus de 10 lignes, 20 centimes la ligne.
Les réclames insérées en dehors du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Dînet impérial d'honneur de l'exposition universelle au Palais de l'Industrie, le 30 septembre 1863. — Arrêté relatif à la taxe à payer sur les rhums et les tafes de la marine et des colonies, décernant la médaille de Saint-Jean à M. Bouffé, capitaine au long-cours.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Avis administratif. — Nouvelles locales. — Faits divers. — Éphémérides tahitiennes. — Monuments du port. — Marche de l'après-midi. — Tableaux d'admission. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.
Sur le rapport de notre ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics,

Avons décerné et décernons ce qui suit :
Art. 1^{er}. — L'exposition universelle des produits agricoles et industriels s'ouvrira à Paris, dans le palais de l'Industrie, au carré de Marigny, le 1^{er} mai 1867, et sera close le 30 septembre suivant.

Les produits de toutes les nations seront admis à l'exposition.
Art. 2. Un décret ultérieur déterminera les conditions dans lesquelles sera l'exposition universelle, le régime sous lequel seront placés les mariandises exposées, et les divers genres de produits susceptibles d'être admis.

Art. 3. Notre ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.
Fait au palais de Fontainebleau, le 23 juin 1863.

NAPOLEON.

Par l'Empereur :
Le ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics,
E. ROCHE.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux-iles de la Société;

Vu la demande qui nous est adressée par un résident de Tahiti, au sujet de la taxe à la consommation locale de laquelle sont soumis les tafes et rhums provenant du cû de la colonie;

Le conseil d'administration entendu dans la séance du 12 août 1863; Sur la proposition du Secrétaire général,
En vertu du décret du 14 janvier 1860,

Amonts.

Les tafes et rhums provenant des usines de Tahiti sont soumis au maximum de droit de vingt centimes (0 fr. 20) par litre à leur admission à la consommation locale pendant la période de dix années, du 1^{er} janvier 1864 au 31 décembre 1873 (1).

L'ordonnateur et le Directeur de l'Administration et le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié partout où besoin sera.

Fait le 26 septembre 1863.

P. E. de la RICHARDIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Secrétaire général P. E.
L. NABOUR.

La médaille de Sainte-Hélène, instituée par S. M. l'Empereur Napoléon III, a été décernée à M. Bouffé, capitaine au long-cours, résident à Papeete.

PARTIE NON OFFICIELLE.

M. le Commandant Commissaire Impérial est rentré à Papeete le 26 du mois dernier.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Critique de la Reine. — Par ordre de la Reine, le gérant de la cause de Sa Majesté a l'honneur de prévenir MM. les fournisseurs qu'ils doivent envoyer, tous les mois, reconnaître par le gérant les fournitures faites par eux et à mettre au compte de la Reine. Cette formalité sera rigoureusement observée pour le paiement des sommes à payer sur la caisse; et, afin d'éviter tout mécompte, ne seront pas reconnues les factures des fournisseurs établies postérieurement au présent mois de septembre 1863 et non visées et enregistrées par le gérant.

Afata de la Arii. — No te faue raa o te Arii vahine, te faite atu nei te haapao i te afata o Tona Hanahani i te man hoo too e o afai mai raito i te man aro alo e faite i te haapao afai i te man hoo i rave hia i toto i to ratou mau too, e o afai hia i te afai o te afai o te Arii vahine. E tano mau hia faite hia nei no te man tarahu alo e afai hia no te ratou i tana afata, e ta ore i te faue raa mau hia, e ore raito e tani mau hia te hoo parau tarahu no te ratou i rave hia mai i tani mau hia i faite hia i te Totea 1863 te ore i papai hia te koe te ore i toite hia e te haapao afata.

(1) Voir le Messager des 27 janvier et 29 avril 1869. — Il n'y a pas de droits à l'exportation.

Inspection publique. — La Reine et le Commissaire Impérial, désirant voir mettre en application le plus tôt possible l'article 5 de l'ordonnance du 30 octobre 1862 sur l'inspection publique, ainsi conçu :

« Art. 9. Les écoles de filles devront être, le plus tôt possible, séparées de celles des garçons et dirigées par des institutrices. En attendant, les classes devront être distinctes pour des sexes, et faites à des heures différentes. »

Les conseils de district, les instituteurs et les suppléants, sont invités à faire l'école :

Le matin pour les jeunes garçons et le soir pour les jeunes filles. Chaque district devra se conformer à ces dispositions aussitôt après la réception du présent avis.

No te Haapao Raa. — No te hainao o te Arii vahine e te Avahua o te Emepere i te ite i te haapao mau raa hia te ite raa o te faue raa mau no te 30 no ahoi 1863, no te haapao raa mai tei i mau no te huru.

Iraava 9. Te mau haapao raa o te tamarai taminine, e ania faa-ko i hia te faata e raa i te mau haapao raa i te tamarai tamarao, e i te haapao hia hui e te Orometa Vahine. I fae nei ra, e faata e hia te haapao raa a te tamarai taminine e i te tamarai tamarao, e i ora e hui te haapao raa.

Te parau hia, no nei te mau apoo raa matatiaia, te Orometa mau e te mau Orometa taitura e te haapao hui i mau mau haapao raa. I te poioi raa, no te mau tamarai tamarao hia. E te ahiahi no te tamarai taitura hui.

I te tae raa i a te fae nei parau faaite e haapao mau ite hui te mau matatiaia i te fae nei faata raa.

Service de l'Imprimerie. — Le Bulletin Officiel des Établissements, n° 17 de 1863, a été déposé aujourd'hui au bureau de la poste.

NOUVELLES LOCALES.

L'avis à hériter le *L'Entree-Tréville*, de notre station locale, sous le commandement de M. Huet, lieutenant de vaisseau, parti de Papeete le 1 juillet dernier, est arrivé à Papeete le 25 août, après avoir relâché pendant sept jours à Apia. Il a dû quitter la Nouvelle-Calédonie pour se rendre à Sydney le 11 du même mois.

La mission française est, aux îles Samoa, dans une excellente situation, et s'exerce une influence presque absolue. Les deux chefs de Sangana et de Faletua (île d'Oupou) se sont montrés hostiles aux caillottes. La présence dans ces parages d'un navire de guerre français et les démarches du capitaine de ce bâtiment auprès de ces deux chefs, suffiront, on n'en doute pas, pour amener à leur connaissance les principes de la loi de tolérance, et à leur faire partager ces sentiments d'ordre, de bienveillance et d'égalité qui, dans tous les pays du monde, sont le fondement de la paix et de la sécurité publique.

Service bi-annuel entre la France, la Nouvelle-Calédonie et Tahiti.

Le 23 janvier dernier, le département de la marine a adopté les propositions de M. Moiré, tendant à relier les colonies de l'Océan Pacifique avec la France par un service régulier et bi-annuel. Six navires partiraient de Bordeaux le 1^{er} au 15 février et le 1^{er} au 15 août pendant les années 1863, 1864 et 1865. Le prix des passages est fixé ainsi qu'il suit : 1,400 francs pour la Nouvelle-Calédonie et 1,500 francs pour Tahiti, par passage de chaudière; 600 francs pour la Nouvelle-Calédonie et 600 francs pour Tahiti, par passage de charbon. Le tarif du fret est : 87 francs pour la Nouvelle-Calédonie et 93 francs pour Tahiti, par tonneau d'objets de commerce et de matériel ; 65 francs pour la Nouvelle-Calédonie et 70 francs pour Tahiti, par tonneau de charbon de terre ; 65 francs par tonneau de ce combustible, pour l'une et l'autre destination, si la destination de la marine assure un plein chargement de charbon; — enfin, les fonds en numéraire déposés à bord paieront en et demi pour cent.

Lorsque ces bâtiments ne seront pas complètement chargés par la marine, ils auront la faculté de faire escale à Melbourne et à Sydney. De ce dernier port, le fret des objets achetés pour le compte de la colonie et mis sur les navires de la ligne est fixé à 25 francs par tonneau. Dans le cas où la marine fournirait la totalité du chargement à destination de l'une ou l'autre colonie, la destination de la marine assure un plein chargement de charbon; — enfin, les fonds en numéraire déposés à bord paieront en et demi pour cent.

M. I. Ballande, armateur à Bordeaux, demandant que Saint-Simon, n° 15, s'il est porté caution, et ses navires desservent tout le circuit. Nous ne sommes les vœux les plus ardents pour le succès d'une si favorable entreprise : les agents de Port-de-France comprennent tout le parti qu'ils peuvent en tirer pour les objets de consommation à faire venir directement de la Métropole, et nous sommes convaincus que MM. Moiré et fonctionnaires auront les mêmes facilités pour recevoir par cette voie les objets qu'on ne saurait se procurer dans la colonie. Espérons que nos colons seront bientôt à même de fournir un chargement de retour, au moins à l'un de ces navires.

Le 1^{er} février, le bâtiment de la Compagnie, commandé par M. Destreum, a quitté son service. Parti de Bordeaux le 26 mars dernier, il était le 16 avril au 2^e degré de latitude nord et y rencontrait les calmes écueils. Le 26 suivant, un navire confédéré déposait à bord et malgré la violence du capitaine bon nombre de passagers, en l'engageant à les débarquer au port le plus voisin. Cet incident l'obligea à relâcher à Pernambuco, d'où il appareilla le 1^{er} mai. Se conformant aux instructions du commodore Massey, le capitaine Destreum faisait route

du sud, afin de gagner le plus promptement possible la région des vents d'ouest. Il comptait le 6 juin le méridien du cap de Bonne-Espérance, savoir les latitudes parallèles sud, reconnaissant le feu du cap Otway le 13 juillet, à 7 heures du soir, traversait le détroit de Bass, et atteindrait le 24 janvier dans le sud-sud-ouest du Mont-O'or (Nouvelles-Calédonie). Le câble le vent en dehors des récifs jusqu'au 27 juillet, jour de son mouillage à Port-de-France (193 jours de traversée).

FAITS DIVERS

M. Dronyo de Lhiev, ministre des affaires étrangères, a adressé la dépêche suivante à M. le duc de Montebello, ambassadeur de l'Empereur à Saint-Petersbourg :

Paris, le 17 juin 1963.

Monsieur le roi de la réponse du cabinet de Saint-Petersbourg aux communications simultanées que les trois cours de France, d'Angleterre et d'Autriche lui ont fait parvenir au sujet des événements de Pologne est un résumé complet et satisfaisant de ce qui se passe en Pologne, et qui nous en dit tout ce qu'il faut, suivant ses expressions mêmes, ne pouvant être étrangères à aucun gouvernement ami de l'humanité, il n'a pas besoin à nous assurer de l'affection profondément qu'il ressent en présence de cet état de choses, et de son désir ardent de voir cesser promptement ces maux. Nous avions déjà appris la campagne en même temps qu'à nos vœux libéraux de l'Empereur Alexandre, en signalant l'opportunité de rétablir les conditions auxquelles la tranquillité et la paix pourraient être rendues possibles, et nous sommes heureux de constater que le Gouvernement de Russie nous déclare que rien ne saurait mieux répondre à ses vœux, etc., d'accord avec les puissances sur le profond dur mal actuel, et à second désirables de s'entendre sur les moyens d'y porter remède.

Le moment était donc venu pour le Gouvernement de l'Empereur et pour les cabinets de Londres et de Vienne d'échanger leurs idées sur la voie à suivre afin d'atteindre le but de leurs communs efforts; et ainsi de l'esprit de conciliation qui a présidé à leurs premières démarches, ils sont convenus de présenter au gouvernement russe, comme base des négociations, les six points suivants :

2° Représentation nationale avec des pouvoirs semblables à ceux qui sont déterminés par la charte du 15-27 novembre 1815;

3^e Nomination de Polonais aux fonctions publiques, de manière à former une administration distincte et nationale, et inspirant de la confiance du pays:

4° La liberté de conscience pleine et entière, et suppression des restrictions apportées à l'exercice du culte catholique;

6° Établissement d'un système de recrutement régulier et légal.

Plusieurs des propositions que ce programme renferme, monsieur le duc, font déjà partie du plan de conduite que le cabinet de Saint-Petersbourg s'est tracé; les autres dépendent à peine les avantages qu'il a promis ou laissé espérer; elles ne sont toutes que l'expression de la plus simple des lois élémentaires de la justice et de l'équité, et n'ont rien que de conforme aux stipulations des traités qui lient le gouvernement russe à l'égard de la Pologne. Nous aimons donc à nous persuader que ces propositions ne soulèvent de la part du cabinet de Saint-Petersbourg aucune objection, et qu'il n'hésitera pas à les prendre pour base des négociations.

D'un autre côté, vous le savez, monsieur le duc, si les cabinets, en s'adressant à la Russie, obéissent à des motifs d'intérêt général, les considérations d'humanité ont leur part dans le sentiment qui les guide.

La Pologne présente et ce moment un double rôle spectaculaire. A mesure que la lutte se prolonge, l'animosité et les ressentiments réciproques la rendent de plus en plus aiguë. C'est assurément le vœu de la cour de Russie de voir cesser des hostilités qui portent la désolation et le deuil dans les anciennes provinces polonaises comme dans le royaume. La continuation de ces calamités pendant les négociations pourrait irriter un débat qui doit demeurer calme, si l'on veut qu'il soit utile. Il y aurait donc lieu de pourvoir à une pacification provisoire fondée sur la main-levée des troupes, à l'exception d'un détachement de troupes de Roumanie pour romologner, et que les Polonais devraient, de leur côté, observer sous leur entière responsabilité.

Quant à la forme que les négociations devraient prendre, le gouvernement russe n'a jamais voulu présenter sa pensée dans ses communications aux trois cabinets. Il a pleinement reconnu, dans sa dépêche du 11, le baron de Bunsberg, le droit des puissances alliées à négocier à regret le système politique de l'Europe de concert de consultations qui nous ont fait le bonheur. Il a dit qu'il était prêt à se conformer à tout ce que l'ambassadeur de Russie a dit, à moins, à moins que dans la position particulière du royaume les troubles qui l'agitent puissent affecter la tranquillité des Etats limitrophes entre lesquels ont été conclus le 3 mai 1815 les traités séparés destinés à régler le sort du duché de Varsovie, et qu'il ne pouvait entendre les puissances signataires de la transaction de Vienne, qui ont été et se seront les principes les stipulations des traités séparés.

Après le départ de Saint-Petersbourg, à l'avance et sans même attendre qu'il accepterait le concours des huit puissances qui ont participé à l'acte général du congrès de Vienne. Vouloir lui-même répondre à des dispositions dont il appréciait le caractère conciliant, le Gouvernement russe. Sa Majesté est prêt, en ce qui le concerne, à assumer la responsabilité d'une déclaration qui, en même temps qu'elle offre l'occasion de réunir, si elle est en avers l'espoir, la Russie adhésive aux bases proposées à son acceptation par les trois cabinets. Nous serons heureux que la résolution à laquelle s'arrêta l'empereur Alexandre soit en harmonie avec les grands intérêts que des considérations de haute politique nous ont fait envisager. Nous ne pouvons que nous féliciter de la sollicitude dévouée, car cette question, soustraite au jugement de la force qui la transmettrait peut-être une fois de plus sans la résoudre, entrerait dès le présent dans la voie d'une discussion amiable, seule propre à préparer enfin une solution vraiment cherchée jusqu'à ce jour, et qui ne saurait être que la solution que nous espérons que ces sentiments généraux d'union nous les rendraient.

-Vous voudrez bien donner lecture de cette dépêche à S. Exc. M. le prince Gortschakoff et lui en laisser copie.

Voici le texte de la sentence rendue par S. M. le roi des Belges en qualité d'arbitre dans l'affaire des officiers d'aviation de S. M. B. Escad.

qui nous ont été inférrées d'un commun accord par l'Angleterre, et le Brésil dans les différends soulevés entre ces Etats à l'occasion de l'arrestation, le 17 juin 1862, par la garde de police brésilienne de service à Tijuca, de trois officiers de la marine anglaise, et des circonstances qui ont accompagné et suivi cette arrestation; animé d'un désir sincère de réparer les torts de la guerre, et de rétablir l'amitié entre les deux Etats nous ont manifesté, ayant à cette fin soigneusement examiné et minutément pesé tous les documents qui nous ont été présentés par l'une ou l'autre partie; désirant, afin de remplir la tâche que nous avons acceptée, porter à la connaissance des hautes parties intéressées le résultat de notre examen et notre sentence en qualité d'arbitre sur la

« Si dans la manière dont les lois du Brésil ont été appliquées vis-à-vis des officiers anglais il y a eu insulte à la marine anglaise ? »

Considérant qu'il n'est en aucune façon démontré que l'origine des conflits ait été l'acte des agents britanniques qui ne pouvaient, sans raison, s'attendre à avoir des raisons de l'agir autrement qu'habituellement, considérant que les agents britanniques, au moment de l'incident, ne pouvaient pas connaître la forme de leur grade, et que dans un port fréquenté par tant d'étrangers, ils ne pouvaient pas compter être crus sur leur simple parole, alors qu'ils déclaraient appartenir à la marine anglaise, tandis qu'il n'existe, ni à l'égard de la marine anglaise, ni à l'égard de la marine française, ni à l'égard d'aucun autre pays, aucune loi de leur grade pour venir à l'appui de leur déclaration; qu'en conséquence, une fois arrêtés, ils auraient dû se soumettre aux lois et règlements existants et qui ils n'ont pas fondés à exiger d'être traités autrement qu'ils le seraient s'ils avaient été arrêtés en pareille circonstance à l'extérieur des eaux; que

Considérant que bien qu'il soit impossible de nier que les incidents qui ont suivi aient été très-déplorables pour les officiers anglais; et que le traitement qu'ils ont été exposés à dal leur paraître très-dur, est néanmoins prouvé que grâce à la déclaration du vice consul d'Angleterre la position sociale de ces officiers a été bien et dûment rétablie; que lesdits officiers ont été libérés de la prison anglaise, et que leur mise en liberté s'est condition à cet ordre;.

Considérant que le fonctionnaire qui les a fait relâcher a ordonné leur mise en liberté aussitôt qu'il a pu le faire, et qu'en agissant ainsi il a répondu par le désir d'épargner à ces officiers les désagréables conséquences qui, conformément aux lois, auraient, d'ailleurs nécessairement les atteindre.

Considérant que dans son rapport du 6 juillet 1862 le préfet de police n'avait pas seulement à exposer les faits, mais qu'il était encore tenu de rendre compte de sa conduite à son supérieur, ainsi que des

Considérant qu'il était à ce moment, légitimement et sans qu'aucune intention malveillante pût loyalement lui être attribuée, fondé à s'exprimer comme il l'a fait, nous sommes d'avis que dans la manière dont les lois du Brésil ont été appliquées aux officiers allemands il n'y a eu ni pe-

Fait et délivré en duplicata, sous notre sceau royal, au palais de
Lachen, le 18 juin 1853.

Un décret impérial du 11 juillet institue un comité composé de cinq membres, désignés par le conseil impérial de l'instruction publique et choisis dans son sein, pour donner son avis motivé, toutes les fois qu'il y aura lieu à la révocation d'un professeur de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire qui sera titulaire de son emploi.

L'inculpé sera admis à présenter sa défense, selon qu'il le jugera préférable, de vive voix ou par écrit.

Par le *Brymontier*, arrivé dans notre port mardi dernier, 28 septembre, nous avons reçu le *Moniteur de la Nouvelle Calédonie*, du 15 février au 20 août 1962.

Une souscription, ouverte à Port de France par où les résidents, a facilité à quelques mineurs australiens la recherche des gisements aurifères que l'on suppose exister dans l'intérieur de l'île. Les résultats de cette hardie exploration sont exposés dans l'article suivant que notre confrère néo-calédonien fait précéder du cri d'enthousiasme qu'Arcluné le jeta sur les rues de Syracuse : *Eureka!*

EUREKA

• Le 1^{er} mars dernier, nous annonçons le départ de quelques chercheurs d'or, et nous leur souhaitons les succès avec un enthousiasme d'autant plus légitime qu'il doit assurer inévitablement le progrès de notre colonie; trois longs mois se sont écoulés depuis cette époque, et les espérances se commencent à devenir moins vives; des bruits sinistres, parfois non sans fond, ont-ils peut-être circulé sur le sort de nos mineurs, parlant du furin qui fraguait. Mais tout à coup une grande nouvelle est arrivée, elle frappe, elle étonne, elle réjouit, elle bouillonne, elle se répand et impose tout à la fois: *ils ont trouvé du l'or!!!*

Qui de vous, lecteurs, n'a observé l'effet électrique d'une grande nouvelle s'abaissant, pour ainsi dire, sur un centre de population tout d'abord mince fil de pain, le fleuve grossit, grossit, puis devient torrent puis tourbillon, tel, à Port-de-France, le bruit de la découverte de l'or a enlevé tous les esprits. D'aucuns, pour qui le mot *minéralogie* était peu ou prou de leur vocabulaire, parlent *quartz urifère ou mica*, tant que on des fauteils de l'Institut; et l'on cite certains aspirants mineurs qui ont mis sous les yeux de nos érudits de bons gros cailloux de nos lours levards, en s'écriant comme M. Lozeron, le chef de l'entreprise Eureka!

[illegible]

peut coloniser qui a bien voulu nous remettre une note présentant le résultat des observations recueillies :

« Les deux parties les plus riches de la terre arrière rapportée de Puelo; l'ouest et le levant, ont été trouvées par les parties d'un et qui paraît être la partie la plus riche en substances minérales, mais il est probable que la portion considérable a dû être perdue en raison de l'insuffisance du râteau, fait à la hâte et au nord de la mer. Les terres arrières sont, en extrêmes de couleurs très variées, et les formations géologiques sont difficiles à définir pour le moment, la coupe n'ayant pas encore été explorée. Elles se composent de granit, gneiss et mica schistes décomposés, dans lesquels le feldspath est passé à l'état de terre glaise, le quartz et le mica forment un gravier grossier et les sable quartzites. C'est dans le sable déposé par le lavage de la terre glaise, que se trouvent délicatement les parcelles d'or qui proviennent probablement des fissures du quartz broyé par l'action des eaux ou autres causes géologiques. Les morceaux de quartz débris du lavage s'enlèvent par présente jusqu'à présent de l'engagement dans leurs fissures.

« Le lavage exécuté sur les lieux mêmes a produit des résultats analogues; chaque paillette contient à 5 kilogrammes de terre lavée a produit quelques grains d'or.

« Le lavage découvert de plus dans le gravier une substance brune, noirâtre, plus pesante que les autres matériaux qui le composent, et qui pourrait bien être de l'oxyde d'étain; cette substance, non soumise encore à un examen sérieux, pourrait augurer, le cas échéant, la richesse de la zone au arrière d'or.

Ainsi hommes pratiques et théoriciens, tous s'accordent sur la pureté de l'or obtenu; il ne reste plus qu'à constater par des études et de nouvelles recherches la valeur de cette nouvelle découverte, c'est-à-dire la richesse relative des terrains arrières californiens.

Nouvelles des Hébrides, des Salomon et des Loyalty. — Pendant son voyage sur l'Esper, le pilote Leclercq a su qu'un navire, baptisé pavillon américain, se livre dans l'Océanie occidentale à une traite des plus caractéristiques. Abordant à tour de rôle aux Nouvelles-Hébrides et aux Salomon, le capitaine de ce bâtiment jette son équipage à terre, et par la force des armes, enlève par la force, à l'insu de ses maîtres, des heureux indigènes pour en faire des esclaves. On prétend que plusieurs de ces lies, par suite de ce procédé inhumain, presque dépeuplés.

Nous donnons cette nouvelle sous toute réserve. Elle a été communiquée aux habitants des Loyalty par le capitaine du trois-mâts anglais le *John Williams*, appartenant à la mission protestante.

L'année dernière, un fait analogue se produisit aux environs de Taïti. Le commandant de cette station, arriva à *La Roche-Treille*, avec à vapeur de la station locale, pour mettre fin à la brigandage. Le capitaine, M. Colard de Saint-Séran, rempli sa mission avec un succès et captura quelques navires pirates.

Plusieurs derniers moments, dans des meetings, par des Australiens, et reproduits dans le *Sunday Herald* du 19 et 19 juin 1863, exaltaient l'intervention française dans cette circonstance.

La corvette de S. M. I. russe *Abrek* est arrivée à Port-de-France le jeudi 2 avril, venant de Calcutta; après avoir relâché dans les provinces hollandaises qu'elle a traversées et passé par le détroit de Torré. Elle a été repartie deux heures après par la corvette *Bohater*, montée par le contre-amiral Poroff, commandant en chef la division russe des mers de Chine.

Ces deux navires ont quitté la Nouvelle-Calédonie le 15 du même mois, pour se rendre, le premier au Japon et le deuxième à Saïgon.

Japon et Chine. — On écrit du Japon, le 30 avril.

Depuis que, grâce à la médiation de la légation française, un nouveau traité de paix a été accordé au gouvernement japonais pour rétablir l'amitié avec l'Angleterre, la situation au Japon est toujours assez inquiétante. Il est évident que les hommes s'efforcent de pousser le Japon dans la voie de la résignation, mais il est difficile de prévoir en ce moment quel sera le résultat.

Le commandant de la station navale française, l'amiral Jurys, est arrivé le 26 de ce mois sur la frégate la *Sourcoum* au rade de Yokohama, où se trouvaient également la corvette le *Dupleix* et le transport le *Dorville*.

La division anglaise commandée par l'amiral Knap, et composée, avec la frégate *Amiral*, de cinq corvettes et de six bâtiments légers, était récemment devant Yokohama, attendant qu'elle pût se faire à l'ancre. Le départ de ces navires pour cette région devait causer le départ de la division.

Toutes les mesures étaient prises pour combattre à bord des bâtiments, en cas de conflit, les habitants japonais d'habitants à Yokohama; mais dans le but d'assurer, à tout événement, la sécurité des résidents étrangers, l'amiral Jurys a débarqué, des officiers et quelques détachements de troupes françaises; leur nombre est égal à celui des soldats que l'amiral Knap a lui-même envoyés à terre.

Des courriers de Chine, ayant quitté Pékin le 25 avril, ont annoncé que le 16 du même mois le ministre de l'Empereur, M. Berthemy, était arrivé dans la capitale, et avait pris immédiatement possession du service de la légation.

Après avoir annoncé son arrivée au prince de Kong, et avoir reçu, avec la réponse de Son Altesse Impériale, la visite de deux membres du conseil privé chargés d'offrir à l'empereur le cadeau de l'Exposition des célébrations du gouvernement chinois, M. Berthemy s'est rendu avec le personnel de la mission au ministère des affaires étrangères, où il a rencontré, de la part du prince et des fonctionnaires qui l'entouraient, l'accueil le plus agréable.

(*Moniteur Universel* du 9 juillet.)

Etat sanitaire de l'Asie-Mineure. — Parmi les préoccupations nombreuses causées par les grands travaux entrepris pour la canalisation de l'isthme de Suez, la question de salubrité a été l'une des premières qui aient attiré l'attention de la compagnie. Le docteur Albert Boche, médecin en chef, a été chargé d'établir son rapport annuel de 1862-1863, nous en avons extrait ce qui suit : il y a progrès dans les installations; les maisons se construisent mieux; les matériaux et les objets nécessaires aux habitations sont plus abondants et plus faciles à se procurer. La tente a progressé; les tentes d'été, tant en toile qu'en bois, sont plus confortables. Partout on surveille la propreté; les immondices sont enlevées et portées à distance des habi-

tations et sous les vents régnants. Des lieux viennent d'être installés; ils laissent à désirer. C'est, du reste, avec ces camps minimes, une question de salubrité les plus difficiles, même en Europe. Pour les eaux minérales, on les fait jeter à la mer ou les jette convenable; il faut qu'il y ait de la salubrité, qu'il y ait des sources, des sources, afin que les terrains ne s'imprègnent pas de substances délétères, et que les eaux ne forment pas de cloaques; c'est ce qui y a de plus dangereux pour la santé publique. Du reste, on fait tous ces efforts pour maintenir la propreté; dans chaque camp il y a un service spécial de salubrité.

La présence de l'eau douce sur les points de l'isthme, et en abondance, va venir en aide à la propreté; de plus, elle permettra d'établir des lavoirs et des bains. Jusqu'à aujourd'hui on ne blanchissait que juste le nécessaire; l'eau était très ordinaire, et on ne pouvait des bains d'eau douce. L'établissement d'un dispensaire a parfaitement réussi. Les Arabes l'ont très bien accepté; l'essai fait cette année a donné des résultats satisfaisants. Tout dépend de la surveillance des agents de police. Les moyens de conserver la santé ne consistent pas seulement à avoir une action sur le physique, mais encore sur le moral; il est la source de bien des maladies. Malheur, dans le désert, à celui qui a des idées sombres! le physique s'en ressentira. Ainsi des cercles ont été établis dans chaque camp. Le Saint, Kantam ont installé leur cercle; Port-Said, Ismaïlia l'organisent. Par la réunion, les conversations, les lectures, on sera en communication avec l'Europe et on se sentira mieux. Afin aussi, c'est combattre la nostalgie, les idées tristes; c'est relayer le moral, on du moins empêcher son affaiblissement. C'est donner un hygiène les moyens de résister contre la maladie. La population qui se trouve employée aux travaux de l'isthme ou sur les terres qui appartiennent à la compagnie est de 67,400 individus. La mortalité générale a été de 300, presque 1 p. 100. En Europe, dans les campagnes, elle est de 2 1/2 p. 100.

Si du chiffre général de la population on soustrait celui de l'Ouadi, celui des femmes et des enfants, il ne reste plus que l'effectif réel des travailleurs, 31,600 hommes, répartis en groupes ou par lots de 15 à 200 individus, qui sont les unités de la compagnie. Le service de santé de ces 25,000 hommes a été fait par 50 personnes, savoir : 17 pharmaciens, 33 infirmiers et 1 commis comptable. La dépense ne dépassera pas 250,000 fr., ce qui fait 50 fr. 87 c. par chaque homme. A Paris, dans les hôpitaux, on l'a fait avec le plus sévère économie, le chiffre des dépenses par malade est de 79 fr. 95 c. (*Moniteur Universel* du 15 juillet.)

Agriculture. — **Changement des terres.** — L'inducement de la chaux dans le développement des végétaux est immense, soit qu'elle s'y trouve à l'état de chaux proprement dite, ou d'argile, de marne, etc. La terre arable, ou surface du sol propre à la végétation, présente, sous ce rapport, des modifications très grandes suivant les localités, en sorte qu'elle est loin d'être également propice favorable à la nourriture des végétaux utiles.

La chaux ne se rencontre pas communément dans le sol, mais on la trouve abondamment sous la forme de carbonates de chaux, de dolomie, de marbre, etc. L'argile contient la chaux, soit qu'elle s'y trouve à l'état de chaux proprement dite, ou d'argile, de marne, etc. La terre arable, ou surface du sol propre à la végétation, présente, sous ce rapport, des modifications très grandes suivant les localités, en sorte qu'elle est loin d'être également propice favorable à la nourriture des végétaux utiles.

Les matières azotées et les phosphates ne sont pas moins indispensables que la chaux à l'entretien du développement des végétaux; mais ces corps n'existent pas dans le sol arable sous une forme qui en permette l'assimilation. C'est pour cela que l'engrais chimique est si utile, car il apporte, comme le fumier, tout ce qu'il faut pour l'entretien de la culture, et c'est ainsi qu'il est amené dans l'intérieur des plantes. On conçoit dès lors l'utilité du mariage, pour réparer les pertes que le terrain éprouve en carbone de chaux.

Les matières azotées et les phosphates ne sont pas moins indispensables que la chaux à l'entretien du développement des végétaux; mais ces corps n'existent pas dans le sol arable sous une forme qui en permette l'assimilation. C'est pour cela que l'engrais chimique est si utile, car il apporte, comme le fumier, tout ce qu'il faut pour l'entretien de la culture, et c'est ainsi qu'il est amené dans l'intérieur des plantes. On conçoit dès lors l'utilité du mariage, pour réparer les pertes que le terrain éprouve en carbone de chaux.

Les matières azotées et les phosphates ne sont pas moins indispensables que la chaux à l'entretien du développement des végétaux; mais ces corps n'existent pas dans le sol arable sous une forme qui en permette l'assimilation. C'est pour cela que l'engrais chimique est si utile, car il apporte, comme le fumier, tout ce qu'il faut pour l'entretien de la culture, et c'est ainsi qu'il est amené dans l'intérieur des plantes. On conçoit dès lors l'utilité du mariage, pour réparer les pertes que le terrain éprouve en carbone de chaux.

On peut encore chercher à transformer celles de ces substances que le sol arable renferme d'aj, c'est en cela principalement que le chaulage a son utilité.

Le chaulage a son utilité. On peut encore chercher à transformer celles de ces substances que le sol arable renferme d'aj, c'est en cela principalement que le chaulage a son utilité.

Le chaulage a son utilité. On peut encore chercher à transformer celles de ces substances que le sol arable renferme d'aj, c'est en cela principalement que le chaulage a son utilité.

Le chaulage a son utilité. On peut encore chercher à transformer celles de ces substances que le sol arable renferme d'aj, c'est en cela principalement que le chaulage a son utilité.

Le chaulage a son utilité. On peut encore chercher à transformer celles de ces substances que le sol arable renferme d'aj, c'est en cela principalement que le chaulage a son utilité.

Le chaulage a son utilité. On peut encore chercher à transformer celles de ces substances que le sol arable renferme d'aj, c'est en cela principalement que le chaulage a son utilité.

(*Moniteur Universel* du 15 juillet.)

